

MINISTERE DE LA COOPERATION

Direction de l'Administration Générale

Référence à rappeler :
300219 DAG

Dossier suivi par :

Monsieur NEMO

Tél : 47.83.19.74

12 AOUT 1994

Paris, le

29, rue Monsieur 75700 Paris

Tél.(1) 47.83.10.10

Document 13

N O T E

Pour le Chef de Cabinet

O B J E T / - Equipage de l'avion présidentiel et ATM décédés au Rwanda.

Je vous prie de trouver ci-après le relevé de conclusions de la réunion tenue dans votre bureau avec le contrôleur financier et la DAG le 4 août 1994.

1. Le ministère prendra en charge sur décision du Ministre les frais d'obsèques (motif : circonstances exceptionnelles).

Il ne sera pas donné suite à la demande de SATIF d'indemnisation des familles des membres de l'équipage, sauf si cette société démontrait qu'elle y était contractuellement tenue. Une lettre en ce sens le lui confirmera.

La même lettre confirmera la demande de justificatifs pour les 300.000 F. "de dépenses exceptionnelles liées à l'accident" et indiquera que les indemnisations des biens perdus se fera sur la même base que celle des coopérants auxquels sera assimilé l'équipage.

Le Ministre adressera une lettre à AVIA France appelant l'attention de cette compagnie d'assurances sur le dossier de l'équipage.

Je vous adresse ci-joint la décision concernant les obsèques établie telle que convenu.

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Jean NEMO